

décret de la Rote

De : **officialite-lille@orange.fr** (officialite-lille@orange.fr)

Envoyé : mar. 05/10/10 20:32

À : Dominique SALLOUM (dominique_salloum@hotmail.com)

Monsieur Salloum

Vous avez fait appel à la Rote de la décision de première instance du tribunal du vicariat latin de Beyrouth.

En appel, il y a un préliminaire dans les affaires matrimoniales :

la Rote pouvait confirmer immédiatement la décision de première instance qui serait donc devenue définitive. (processus court)

Elle pouvait aussi décider un examen approfondi pour une nouvelle instance (ou degré) (processus ordinaire) c'est-à-dire reprendre totalement l'étude de la cause.

C'est ce que la Rote a choisi **le 22 janvier 2010** et qui est exprimé dans le texte qui a été rédigé et "expédié" le 9 avril 2010 pour vous parvenir le 5 octobre !!!!!

Je vous traduis le passage en haut de la page 7.

Tout ayant été exposé tant en droit qu'en fait, les prélats auditeurs soussignés, devant répondre à la question préliminaire, y répondent ainsi :

La sentence affirmative de première instance ne doit pas être simplement confirmée mais la cause doit être admise à l'examen ordinaire d'un nouveau degré.

Quant aux questions subordonnées, les dispositions de la première instance demeurent en vigueur jusqu'à la sentence définitive.

La nullité du mariage correspond aux points 1 et 2 (page 2 tout en bas et 3 du texte).

Les questions subordonnées sont les points 3, 4 et 5 (page 3)

Le tout en français.

La Rote n'a répondu qu'à une question préliminaire.

Elle s'est contentée de dire que l'affaire de la nullité du mariage est compliquée.

Comme le jugement sur la nullité de mariage est toujours en suspens,

la décision sur la garde des enfants est encore une fois différée et on s'en tient à la décision de première instance.

Abbé Raphaël WILLOT

official de Lille

OFFICIALITÉ DIOCÉSAINÉ
68, rue Royale
59042 LILLE Cedex
Tél + 33 3 20 74 28 91
Fax - 33 3 20 06 64 63

Cause [REDACTED] SALLOUM
[REDACTED]

Lille, le 5 mars 2007

Tribunal ecclésiastique latin
Première instance
B.P. 55079
SIN-EL-FIL Liban

Cher Père, Vicaire Judiciaire,

Depuis que vous m'avez demandé d'entendre M. Dominique SALLOUM, il y a un peu plus d'une année, je n'ai cessé de l'avoir périodiquement au téléphone, ou même dans des rencontres dans mon bureau, mais je n'ai jamais pu pourtant conclure le rendez-vous souhaité pour cette audition. J'étais en échange avec lui pour la rédaction d'un entretien que nous avons eu le 14 décembre 2006 quand il m'a appris qu'il avait reçu, le 15 février 2007, la sentence de votre Tribunal, datée du 1^{er} décembre 2006. Il m'en a donné une copie.

Je me permets donc de vous poser une question à propos de la situation libanaise,

La Signature apostolique m'a rappelé, dans sa lettre du 26 juillet 2006 : « *Il faut remarquer aussi qu'au Liban, le mariage qui y est célébré canoniquement est le seul reconnu par l'État et non pas le mariage civil contracté en France auparavant.* » Votre sentence du 1^{er} décembre 2006 vient de reconnaître invalide



pour vice de forme, cette célébration canonique. Or, M. SALLOUM et Mme [REDACTED] ont célébré leur mariage civil en France, puis ils y ont divorcé, puis s'y sont affrontés devant de multiples tribunaux. Qu'est-ce qui empêche aujourd'hui la prise en compte au Liban de toutes ces décisions de la justice française puisque le mariage canonique qui, je crois, l'empêchait, a été déclaré invalide ? Votre Tribunal n'a-t-il pas, de fait, remis aux décisions de la justice française la question de la garde des enfants et de la pension alimentaire ?

Je me permets aussi de vous faire part de mon étonnement à propos des deux points suivants : l'absence de M. SALLOUM et sa vie en France.

Vous m'aviez donné mission de l'entendre. Vous ne m'avez pas interrogé sur le déroulement de la mission que vous m'aviez confiée, ni pressé pour que je l'achève en constatant l'attitude de M. SALLOUM que l'on pourrait interpréter comme une absence. Pourtant, je vous ai averti, par des courriers des 7 juillet 2006 et 31 août 2006, de la démarche de M. SALLOUM auprès de la Signature apostolique. En agissant ainsi, il était tout sauf absent.

Il est vrai que l'attitude de M. SALLOUM (page 6) pourrait être interprétée comme une volonté de faire traîner les choses en longueur (c. 1593, §1). Cependant, j'ai toujours essayé de garder le contact avec lui, comme je vous l'ai écrit plus haut, et ai finalement obtenu de le recevoir le 14 décembre 2006. Vous trouverez ci-après le compte-rendu de cet entretien.

Je suis donc étonné que vous ayez pu passer au jugement sans me donner aucune instruction ni m'en avertir.

Mon deuxième étonnement provient que, dans la sentence, vous affirmez (page 21) : « *Dominique vit en France en concubinage avec une belge...* » Il me semble que j'étais bien placé pour en vérifier l'exactitude, le concubinage, étant par définition, une situation instable. Vous ne me l'avez pas demandé



M. SALLOUM m'a fait part de son intention de faire appel auprès de la Rote romaine. Je ne sais évidemment pas comment cet appel peut se situer à l'intérieur des relations complexes entre les décisions des tribunaux de la République française, de leur application sur le territoire libanais et des décisions de votre juridiction. Votre sentence porte, d'une part, sur l'invalidité du mariage pour vice de forme et l'appel sur ce point n'a guère de sens. Elle porte, d'autre part, sur la garde des enfants et la pension alimentaire. La Rote est-elle compétente sur ces questions aux yeux de la République libanaise ? ou encore, comme je vous le demandais plus haut, ne serait-ce pas la justice française qui est compétente puisqu'elle a déjà pris des décisions sur ces points ?

En tout cas, je reste évidemment disponible à toute démarche que vous me demanderez en vous priant de m'excuser si je n'ai pas toujours compris, et c'est bien l'objet de cette lettre, une situation tout à fait inconnue en France. Je garde donc sur mon bureau les questions à poser à M. SALLOUM et je les lui poserais (ou d'autres) quand une juridiction me le demandera.

Bien fraternellement.

Abbé Raphaël WILLOT
Official, vicaire judiciaire


